

MINISTERE  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION  
DES ETABLISSEMENTS  
DE SOINS

CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS

Secretariat - BUREAU

N/réf.: CNEH/C/11-89

1010 BRUXELLES, le 17-03-1989  
Cité administrative de l'Etat  
Quartier Vésale  
Tel. 02/210.45.11

Monsieur Ph. BUSQUIN  
Ministre des Affaires sociales

---

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 13 février dernier relative à "la direction médicale des services de gériatrie" a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion plénière de la Section "Agrément" du 9 mars dernier.

Comme le suggère votre lettre, le Conseil juge également opportun de fixer au 1er juin 1992 la date limite à laquelle les services de gériatrie doivent obligatoirement être placés sous la direction d'un interniste-gériatre reconnu.

Le Bureau a pris connaissance de l'avis et l'a ratifié à la majorité des voix le 9 mars 1989.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Dr J. PEERS.